



**DÉCISION
DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE SUR L'ARTICLE L.2122-22
DU C.G.C.T.**

**COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro : 18/137/DECI.044

Objet : Tarifs de la cantine scolaire et du centre Aéré 2019.

Le Maire de la commune de Plan-de-Cuques,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N°14/015/DELIB 011 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 et la délibération modificative N°14/077/DELIB067 du 30 juin 2014 et la délibération N°18/049/DELIB037 du 12 avril 2018 donnant délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux pour fixer les droits au profit de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 1963 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas des cantines scolaires, modifié par la délibération du 24 septembre 1984 ;

Considérant le décret 2006-753 du 29 juin 2006 instaurant un nouveau régime de fixation des tarifs des repas de cantines, dont les articles 1 et 2 indiquent que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qui ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions ayant éventuellement bénéficié à ce service y compris dans le cas où une modulation est appliquée ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 1997 nommant le Régisseur des recettes ;
Vu l'arrêté N°15/238/PERS 093 nommant Madame Aurélie SOJA, régisseur de cette régie ;

Vu la délibération n° 08/60 en date du 27 juin 2008,
Vu la décision n° 12/04 en date du 29 février 2012 ;
Vu la décision n° 13/087/DECI 021 en date du 7 juin 2013 ;
Vu la décision n° 14/075/DECI 010 en date du 11 juin 2014 ;
Vu la décision n° 15/069/DECI 009 en date du 16 juin 2015 ;
Vu la décision n° 16/019/DECI 012 en date du 21 janvier 2016 ;
Vu la décision n° 16/143/DECI 035 en date du 16 décembre 2016 ;
Vu la décision n° 17/109/DECI 022 en date du 09 novembre 2017 ;
Vu la décision n° 17/128/DECI.027 en date du 08 Décembre 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs ainsi que ceux des repas servis au centre aéré.

DÉCIDE

Article 1er.

A compter du **1er Septembre 2019**, les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit :

ENFANTS DOMICILIÉS SUR PLAN-DE-CUQUES :

Inscription normale :

- pour une même famille, 1er et 2ème enfants, **3,50 € le repas.**
- à partir du 3ème enfant et pour chaque enfant ensuite : **gratuit, à condition que tous les enfants soient scolarisés à Plan-de-Cuques (primaire et maternelle).**



Inscription exceptionnelle ou temporaire :

- 4,00 € le repas. (voir modalités dans le règlement)

Tarif réduit : (demi-gratuité) : 1,80 €

Les tarifs réduits et les gratuités sont accordés par le C.C.A.S. sur examen de dossier. Le C.C.A.S. rembourse à la Commune la différence selon le tarif en vigueur.

ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE PLAN-DE-CUQUES :

Tarif normal : 4,40 €
Tarif exceptionnel : 4,60 €

ENFANTS D'ALLERGIQUES PORTANT LEUR REPAS : GRATUIT.

- **GRATUITÉ :**

Sur présentation de certificats de scolarité, peuvent bénéficier de la « gratuité mairie », à partir du troisième enfant uniquement, les personnes dont les 3 enfants, ou plus, sont scolarisés dans les écoles Maternelles et Primaires de Plan-de-Cuques.

La « gratuité C.C.A.S. » peut être obtenue par les personnes justifiant une situation particulièrement reconnue comme telle par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 2.

A compter du **1er septembre 2019**, les tarifs des repas servis au **centre aéré** sont fixés à :

- 3,50 € le repas.

Article 3.

La présente Décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Plan-de-Cuques, Monsieur le Trésorier et le régisseur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plan-de-Cuques le 19 Novembre 2018

Le Maire,

Date de transmission en Préfecture :

Le **21 NOV. 2018**

Date de réception préfecture :

Le **21 NOV. 2018**

Jean-Pierre BERTRAND



Transmission : Préfecture des BDR / Registre /Affichage / DGS /Trésorier / Maison des Jeunes (centre aéré) / Affaires scolaires / M. Debeire / CCAS / Régisseur